

# COMMUNE DE BISSEY-SOUS-CRUCHAUD

## BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

N° 324

*SEPTEMBRE 2022*

Site internet : [www.bissey-sous-cruchaud.fr](http://www.bissey-sous-cruchaud.fr)

### Pour nous contacter :

Adresse : 2, place de la Liberté, 71390 Bissey-sous-Cruchaud

Mail : [mairie@bissey-sous-cruchaud.fr](mailto:mairie@bissey-sous-cruchaud.fr)

Tel : 03 85 92 18 40

### Ouverture du secrétariat de la mairie :

lundi de 8 h à 12 h

mardi de 16 h à 19 h

vendredi de 7 h 30 à 13 h

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Réunion du mardi 6 septembre 2022

**Étaient présents** : M. VENOT Gilles, M. RENAUDIN Bruno, M. GUYON Alain, Mme DOUHAY Evelyne, M. SECCHI Bruno et Mme DENIZOT Valérie.

**Absents excusés** : M. DENIZOT Damien et Mme BOUCHARD Isabelle qui a donné pouvoir à Mme DOUHAY Evelyne.

**Secrétaire de séance** : M. RENAUDIN Bruno

Aucune observation n'a été formulée sur le dernier compte rendu.

### **RAPPORTS DES COMMISSIONS**

**Voirie** : les travaux de renforcement et de reprofilage de la chaussée au hameau de Cruchaud et route de Sassangy ont été exécutés par l'entreprise SNTPAM pour un montant de 38 897 € HT. L'aide apportée par le département pour ce chantier s'élève à 5 200 €.

**Assainissement** : une réunion s'est déroulée le 19 juillet avec le cabinet CHARPENTIER qui a présenté les avant projets d'assainissement collectif du secteur de la Ruée et du hameau de la Combe.

Une modification du schéma directeur d'assainissement sera nécessaire avant le dépôt des dossiers de demande de subventions auprès du département et de l'agence de l'eau.

**Eglise** : l'autel de l'Eglise Saint Jean-Baptiste a été restauré par M. Arnaud ELBAZ, restaurateur d'objets d'art, pour un coût de 4 550 €. Une participation financière dans le cadre du dispositif Conseils et accompagnement culturels du Département d'un montant de 2 275 euros a été allouée à la commune.

M. GUYON Alain a proposé de poursuivre la restauration des œuvres d'art contenues dans l'église selon les devis suivants :

- restauration du cadre de l'assomption 4 680 € HT
  - o devis de M. LOTTEAU Bertrand
- restauration de la toile 2 330 € HT
  - o devis de Mme LIOI Christine
- restauration des statues de Sainte Anne, du Christ et de Saint Jean-Baptiste, ainsi que l'exposition en bois dorés du retable
  - o devis ARC atelier CREN 6 970 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 6 voix pour et 1 abstention, a décidé de donner une suite favorable à la restauration de ces œuvres et de solliciter des subventions auprès de la DRAC (région Bourgogne Franche-Comté) et du département de Saône et Loire pour financer une partie de ces investissements sur l'exercice 2023.

Un appel aux dons pourrait également être envisagé avec la fondation du patrimoine.

**Ecole** : 19 élèves ont fait leur rentrée à l'école de BISSEY, 6 en CP, 10 en CE1 et 3 en CE2. A Moroges, 18 élèves sont scolarisés en primaire : 11 CM1 et 7 CM2. Le SIGEM de Moroges accueille 8 enfants de Bissey en classe maternelle : 5 en petite section et 3 en grande section.

Par délibération, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de délégation de compétence avec la Région Bourgogne Franche-Comté pour le transport scolaire à l'interclasse des élèves du SIGEM. Pour l'année scolaire 2022/2023, aucune famille n'a exprimé le souhait d'avoir recours à ce service à nouveau proposé par la commune après deux années d'interruption en raison de la crise sanitaire.

## **PUBLICATION DES ACTES**

Les principales dispositions de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ont été présentées au conseil municipal.

- Procès-verbal de séance : au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ; il peut adjoindre des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (ex : secrétaires de mairie). Le procès-verbal, rédigé par le ou les secrétaires, doit être arrêté au commencement **de la séance suivante**, et signé par le Maire et le ou les secrétaires. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal doit être publié, soit sous forme électronique, soit par affichage en mairie uniquement pour les communes de moins de 3500 habitants.
- Les comptes rendus de séance sont supprimés et remplacés par la liste des délibérations affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.
- Les actes réglementaires (délibérations, arrêtés et décisions du Maire) doivent faire l'objet d'une publication électronique sauf décision contraire du conseil municipal. En effet, les communes de moins de 3500 habitants peuvent refuser la publication électronique et opter pour l'affichage.

Après avoir examiné ces nouvelles dispositions, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de maintenir la publicité des actes de la commune par affichage dans les locaux de la mairie.

**A compter de la prochaine séance, conformément à ces nouvelles règles, la commune ne diffusera plus de compte rendu (bulletin municipal) à l'issue de chaque réunion de conseil municipal et réfléchi à la mise en place d'un journal trimestriel, semestriel ou annuel.**

## **SALLE COMMUNALE**

Un rapport d'expertises acoustiques a été remis à la commune suite aux mesures effectuées à trois reprises à proximité de la salle communale lorsque celle-ci était occupée.

Ce rapport préconise à la commune de réaliser des travaux pour minimiser les nuisances sonores : isolation des murs extérieurs, changement des huisseries, installation d'une climatisation pour éviter l'ouverture des fenêtres....

## **RAMONAGE**

Le ramoneur sera présent dans notre commune la journée du jeudi 29 septembre 2022. Les personnes intéressées par son passage à leur domicile doivent se faire connaître en mairie.

## **CHEMIN PIETONNIER RUE EMILAND GAUTHEY**

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de stationner sur le chemin piétonnier rue Emiland Gauthey. Ce dernier, comme son nom l'indique, est réservé aux piétons et en particulier aux élèves circulant entre l'école et la salle communale (cantine).

## **CIMETIERE**

Il est rappelé que seuls les véhicules funéraires sont autorisés à circuler dans le cimetière.

## **AFFOUAGE**

Les personnes intéressées par un affouage doivent se faire inscrire en mairie.

## **COLLECTE EMMAÛS**

La prochaine opération de collecte EMMAÛS à la déchetterie de Genouilly aura lieu le mercredi 21 septembre 2022 de 14 h à 16 h 15. Un point de collecte est en place toute l'année à la déchetterie de Granges.

## URBANISME

DP 071 034 22 E0011	parcelle C 1417	changement des tuiles
DP 071 034 22 E0012	parcelle A 75	ouverture de fenêtres
DP 071 034 22 E0013	parcelle C 1412	pose de panneaux photovoltaïques
DP 071 034 22 E0014	parcelle C 1	isolation par l'extérieur et changement des fenêtres
PC 071 034 22 E0002	parcelle B 622	nouvelle construction
PC 071 034 22 E0003	parcelle C 559	construction maison individuelle
PC 071 034 22 E0004	parcelle B 318	construction d'un auvent
PC 071 034 22 E0005	parcelle B 400	construction d'une annexe
PC 071 034 22 E0006	parcelle C 1513, C 565, C 1624 et C 1468	construction d'une serre agricole

## Extrait de l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage

**ANIMAUX:** Les propriétaires et possesseurs d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la santé, le repos et la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage. Il est interdit, de jour comme de nuit, de laisser crier ou gémir, de façon prolongée, un ou des animaux dans un logement, dans une cour ou un jardin, dans des locaux professionnels ou commerciaux, dans un enclos attenant ou non à une habitation, susceptibles par leur comportement, de porter atteinte à la tranquillité publique.

**APPAREILS BRUYANTS ET ACTIVITES DE BRICOLAGE ET JARDINAGE :** Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords, doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leur comportement, de leurs activités, des appareils tels que appareils ménagers, dispositifs de ventilation, de climatisation de production d'énergie, de réfrigération et d'exploitation de piscines, instruments, appareils diffusant de la musique, machines qu'ils utilisent et travaux qu'ils effectuent. Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie, pompe d'arrosage .....ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

**les jours ouvrables de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h**  
**les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h.**  
**les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h**

**La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le mardi 11 octobre 2022**